



COMMISSION DES
AFFAIRES
EUROPÉENNES

Paris, le 29 mars 2018

COMMISSION DES
AFFAIRES
ÉCONOMIQUES

**COMPTE RENDU RÉSUMÉ DE L'AUDITION DU 28 MARS 2018
PAR LE GROUPE DE SUIVI SUR LA RÉFORME DE LA PAC**

Le groupe de suivi sur la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) a procédé, le 28 mars 2018, à l'audition de M. Michel Dantin, député au Parlement européen.

GROUPE DE SUIVI SUR
LA RÉFORME DE LA
POLITIQUE AGRICOLE
COMMUNE

18-040 BIS



À titre liminaire, **M. Jean Bizet, président de la commission des Affaires européennes**, a souligné que M. Michel Dantin se situe au cœur du processus d'élaboration de la prochaine réforme de la PAC. Il a également été, très récemment, l'un des acteurs clé dans le long processus de négociation du Règlement dit « Omnibus » du 13 décembre 2017. Il a aussi coprésidé, avec l'ancien ministre allemand de l'Agriculture, le groupe de travail de sa formation politique – le PPE – constitué pour anticiper la réforme de la PAC.

M. Michel Dantin, député au Parlement européen, a tout d'abord souligné que la question des importations britanniques de viande constitue un aspect important du « Brexit » : il en va pour un volume de 2 millions de tonnes par an, provenant à hauteur de, respectivement, 700.000 tonnes et 450.000 tonnes, d'Irlande et de France. Le risque consistant à ce que le Royaume-Uni ne cherche, à l'avenir, à s'approvisionner ailleurs et pour moins cher est donc bien réel.

En ce qui concerne l'accord économique et commercial global (AECG), ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA), **M. Michel Dantin, député au Parlement européen**, a rappelé que l'Europe avait des intérêts offensifs à faire valoir, notamment dans les secteurs du lait et des spiritueux. En revanche, les inquiétudes formulées pour le marché de la viande européenne apparaissent injustifiées : les producteurs canadiens ne semblent pas vouloir, en effet, exploiter la possibilité qui leur est laissée de développer une filière « ad hoc » de viande sans hormone, dédiée aux exportations à destination de l'Union européenne.

S'agissant des négociations commerciales en cours avec les pays du Marché commun du Sud (Mercosur), **M. Michel Dantin, député au Parlement européen**, a fait valoir que les discussions les plus délicates portent sur les trois secteurs de l'éthanol, du sucre et de la viande. Plusieurs scandales sanitaires récents survenus au Brésil conduisent à s'interroger sur l'effectivité du système de contrôle brésilien, ce qui a amené, au demeurant, le Parlement européen à organiser une mission d'information sur place. Or ce déplacement n'a pas permis de dissiper de

réels doutes, aussi bien sur la traçabilité de la viande, l'indépendance des laboratoires, ou la fiabilité administrative dans certains états fédérés.

Abordant ensuite le sujet de l'avenir de la PAC, **M. Michel Dantin, député au Parlement européen**, s'est félicité, au préalable, de l'amélioration résultant de l'adoption récente du règlement dit « Omnibus » du 13 décembre 2017. S'y ajoute, parallèlement, un autre élément positif, avec les discussions en cours, portant sur un projet de directive sur les pratiques commerciales déloyales. La « plus-value » de ce texte par rapport au droit national français risque certes d'être limitée. Pour autant, plusieurs États membres sont dépourvus de tout cadre juridique en cette matière : il est heureux que cette lacune soit comblée.

M. Michel Dantin, député au Parlement européen, a noté que la Commission européenne a prévu de publier ses propositions de réforme pour la PAC, le 29 mai 2018.

La traduction juridique de ces grandes orientations devrait prendre la forme de trois textes complémentaires. Il s'agirait, tout d'abord, d'un projet de règlement communément appelé « plans stratégiques », exposant l'économie générale du nouveau mode de mise en œuvre de la Politique agricole commune. Un nouveau (après celui adopté en décembre 2017) projet de règlement « Omnibus Marché », tendant principalement à modifier le règlement Organisation Commune des Marchés agricoles (OCM), viendrait compléter ce dispositif. En dernier lieu, un projet de règlement dit « horizontal », porterait sur les aspects financiers de la PAC.

Les grandes lignes de cette nouvelle réforme de la PAC, élaborée dans un contexte budgétaire fortement contraint par le « Brexit » et par les nouvelles priorités de l'Union, pourraient être les suivantes :

- un nouveau mode de mise en œuvre de la Politique agricole commune, supposé permettre une plus grande simplicité et efficacité, grâce à davantage de subsidiarité ;
- un ciblage et un plafonnement des aides ;
- un renforcement notable des ambitions environnementales.

M. Michel Dantin, député au Parlement européen, a observé que les sujets de désaccord, ou de débat, entre les États membres apparaissent nombreux.

Parmi ceux-ci figurent, notamment, les questions du « verdissement », du couplage d'une partie des aides, de la « convergence externe » du montant des paiements directs, du plafonnement des aides, ou des outils de gestion des crises.

Sur ce dernier point, il a observé que les effets de la crise du lait des années 2014/2016 continuent à se faire sentir, sous le poids des stocks constitués alors. Ce contexte contribue à rendre la Commission européenne particulièrement frileuse. Manifestement, cette dernière semblerait se satisfaire des avancées introduites par le « règlement Omnibus » du 13 décembre 2017 et donne le sentiment de ne pas vouloir aller au-delà, aussi bien pour les règles de concurrence que de gestion des crises.

Les États membres d'Europe centrale et orientale concentrent leurs critiques sur la question de la convergence des aides. À l'inverse, l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas estiment que, dans le contexte de la réduction des

moyens alloués à la PAC, il n'est pas possible d'aller plus loin en matière de convergence.

Le sujet du plafonnement des aides suscite, lui aussi, des divergences marquées d'appréciation. La Slovaquie, tout comme l'Allemagne, la Roumanie, la République tchèque et l'Estonie se sont prononcées contre le plafonnement obligatoire à 100 000 ou 150 000 euros sur lequel travaille la Commission, dans le but de réaliser entre 1 et 2 milliards d'euros d'économies par an. Ces pays font valoir que le plafonnement et la dégressivité des aides devraient demeurer facultatifs.

